Vol. 5, n° 20 **BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL** Octobre 2019

Ceci n'est pas un journal

En fait, ce que vous lisez présentement est un bulletin municipal : celui que la Ville de Mirabel est fière de produire à l'intention de ses citoyens.

Ainsi, qu'il s'agisse de prévention contre les incendies, de rappels au sujet des règlements municipaux, de promotion d'activités sociales, culturelles ou sportives, de conseils en matière de sécurité ou d'environnement, ou encore de mise en valeur d'initiatives locales, de performances d'athlètes ou d'entrepreneurs locaux, l'ensemble du contenu de ce bulletin est le fruit d'une collaboration entre les divers services de la Municipalité et son équipe de communications, dont le mandat est d'informer la population de façon optimale, par différents moyens.

Favoriser des liens tissés serrés, nourrir le sentiment d'appartenance et de fierté, faire savoir aux citoyens ce qui se passe dans leur ville et leur

Le Mirabel vous informe est-il un journal? Non. permettre d'y participer, voilà ce à quoi aspire ceux qui travaillent diligemment à la préparation de ce bulletin, que la population dit apprécier.

> En fait, selon un sondage effectué en 2017, le Mirabel vous informe est, et de loin, l'outil de communication le plus apprécié produit par la Ville. Plus de 80 % de la population le consulte de façon régulière et en ont une appréciation qualifiée de « plutôt bonne », ou de « très bonne ». Sa pertinence est d'autant plus marquée qu'une proportion non négligeable de résidents de Mirabel, en milieux ruraux, n'ont toujours pas d'accès à Internet haute vitesse pour s'informer.

Favoriser l'accès à l'information et la participation à la vie démocratique

C'est d'ailleurs dans le but même de favoriser un meilleur accès à l'information que ce bulletin a vu le jour. En fait, les avis publics ne se rendaient pas, auparavant, dans tous les secteurs de notre vaste territoire, même si la Ville les faisait paraître dans plusieurs journaux, à grands frais. Grâce au présent bulletin municipal, l'ensemble des citoyens ont accès aux avis publics en format papier, ce qui n'est plus le cas dans plusieurs municipalités.

Le Mirabel vous informe favorise donc une participation active à la vie démocratique, d'autant plus qu'il permet à l'administration d'inviter les citoyens, par exemple, à des séances de consultation sur des dossiers particuliers, dont ils n'auraient possiblement jamais entendu parler. Ce bulletin est aussi devenu un allié incontournable

et un porte-voix précieux pour de multiples organismes sociaux, communautaires, culturels ou sportifs de la collectivité mirabelloise, puisqu'il leur permet de faire connaître leurs activités, de survivre et de continuer à rassembler.

(Suite en page 2)

Remblai de terrains

Déversements illégaux à Mirabel: c'est assez!



La Ville de Mirabel est plus que jamais déterminée à faire cesser toute pratique de déversement illégal visant à faire du remblai sur les terres de Mirabel. Ainsi, elle continuera à faire preuve d'une très grande fermeté en la matière, et elle prendra, par le biais de ses avocats, tous les moyens à sa disposition pour arriver à ses fins.

Tolérance zéro

Récemment, la Ville s'est adressée à la Cour supérieure à quatre reprises, faisant imposer des injonctions dans le but de faire cesser des travaux entamés par des entreprises ou propriétaires venus déverser du matériel sur son territoire, sans avoir les permis nécessaires. Une haute surveillance continuera à être exercée, la Ville ayant l'intention de ne rien laisser passer. Des procédures seront immédiatement entamées contre toute entreprise ou tout propriétaire qui viendra déverser du matériel sur le territoire pour faire du remblai sans autorisation, et des amendes salées seront imposées aux contrevenants.

Un permis de la Ville s'impose pour effectuer des travaux de déblai ou de remblai dès qu'il y a un apport de plus de 100 mètres cubes de matériel venant de l'extérieur sur un terrain, ou qu'il y a un retrait de 100 mètres cubes et plus de sol pour l'apporter ailleurs, y compris sur la même propriété.

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653 SITE INTERNET www.ville.mirabel.qc.ca | COURRIEL communications@ville.mirabel.qc.ca | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 24 800 exemplaires



(Suite de la page 1)

Journal ou bulletin municipal, quelle différence?

La teneur autant que la vocation du *Mirabel vous* informe sont de nature informative. Par ailleurs, la Ville n'a pas le mandat d'y introduire le même type de diversité d'opinions que l'on retrouve dans les journaux, puisqu'il s'agit justement d'un bulletin municipal, et non d'un journal.

Toutefois, il importe de noter que par souci

de professionnalisme et d'impartialité, c'est la Direction générale et celle des communications qui déterminent ce que contient le bulletin. Les élus ne sont appelés ni à choisir, ni à commenter, ni à approuver son contenu.

Bien sûr, le Mirabel vous informe partage les bons coups ou les nouvelles qui ont un impact sur les citoyens et dont on peut se réjouir, qu'il s'agisse d'investissements gouvernementaux, d'implantation d'entreprises ou de nouveaux services offerts, par exemple. S'il s'agit là de

dossiers qui peuvent eux-mêmes être qualifiés de « politiques » sur le fond, le bulletin n'a aucune prétention politique, au contraire. Ces enjeux sont abordés dans la simple optique de tenir les gens au courant des dossiers d'actualité susceptibles de les toucher.

En résumé, si ce que vous lisez présentement n'est pas un journal, mais bien un bulletin municipal, la Ville est non moins déterminée à travailler à ce qu'il soit utile à sa population et à ce que la population continue de l'apprécier.

Gare à Saint-Janvier

La rue Victor fera peau neuve en 2020



En vue de l'arrivée de la gare, des travaux seront entrepris sur la rue Victor, entre la rue Cyr et la voie ferrée dans le secteur de Saint-Janvier. Voici une liste non exhaustive des travaux qui seront effectués en 2020.

Reconfiguration de la rue Victor

En prévision de l'arrivée de la gare, le projet de reconfiguration de la rue Victor consistera, entre autres, au réaménagement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Victor. Celle-ci sera élargie à trois voies pour permettre une voie de virage à gauche.

La section entre les rues Roland-Ouellette et Alarie sera élargie, pour que soit ajoutée une voie de virage à gauche permettant l'accès au stationnement de la gare.

Piste multifonctionnelle

La piste multifonctionnelle existante sur la rue Victor sera prolongée jusqu'à la rue de l'Église. Une traverse sera ajoutée à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle afin d'assurer la sécurité des usagers.

Nouveau lien routier entre les rues Charles et Victor

La Ville procédera à la réalisation d'un lien routier entre les rues Charles et Victor, à la hauteur des rues Alarie et Eldège-Lacroix. Un ponceau sera construit au bout de cette rue afin d'enjamber la rivière Mascouche, en vue de prolonger la rue Boileau jusqu'à la gare. Une piste multifonctionnelle sera aménagée sur ce lien du côté est de la rue.

Réhabilitation des infrastructures souterraines

Le Ville de Mirabel profitera de ces travaux de réaménagement pour effectuer des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, incluant les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial.

Rappel

Budget participatif 2020



La Ville de Mirabel a récemment annoncé la création d'un budget participatif citoyen, dans le cadre du processus budgétaire 2020, pour les célébrations à venir du 50e anniversaire de la Ville en 2021, afin de permettre aux Mirabellois de proposer des projets qui leur tiennent à cœur.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la Ville et de sa mission – selon l'adresse a.clement-desjardins@ville.mirabel.qc.ca. lequel la cohabitation, le développement durable et les services aux citoyens sont au cœur de ses décisions et de ses actions.

Ce processus démocratique vise notamment à soutenir l'implication des citoyens de Mirabel à la vie municipale et à leur permettre de réaliser une transformation concrète de leur Ville.

À cet effet, le conseil municipal réservera un budget minimal de 100 000 \$ pour un ou plusieurs projets ayant un volet collectif et 10000\$ au minimum pour un ou plusieurs projets ayant un volet jeunesse.

Pour en savoir plus, communiquez avec le Service de la trésorerie au 450 475-2003, ou par courriel à

Un formulaire est aussi disponible sur le site Web de la Ville, à la page Finances, sous la section Ville/Administration et la date limite pour soumettre un projet est le 4 octobre 2019.

Abris d'auto temporaires



Avec la période hivernale qui approche, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Mirabel souhaite mettre en évidence les normes à respecter concernant l'installation des abris d'auto temporaires.

Tout d'abord, il est permis d'installer ce type d'abri sur une propriété résidentielle (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale seulement) entre le 15 octobre et le 1^{er} mai inclusivement. Hors de cette période, l'abri doit être entièrement démonté (structure et toile) et remisé à l'intérieur.

À propos du nombre d'abris autorisés sur un

même terrain, il est fixé à un pour les terrains de moins de 17 mètres (55,77 pieds) de largeur, à deux pour les terrains ayant une largeur variant entre 17 mètres (55,77 pieds) et 50 mètres (164 pieds) et à trois pour ceux ayant plus de 50 mètres (164 pieds) de largeur.

Pour ce qui est de l'installation, l'abri doit être implanté à une distance minimale d'au moins 1 mètre (3,3 pieds) du trottoir ou de 1,2 mètre (3,9 pieds) du pavage de la rue s'il n'y a pas de trottoir. Une distance de 1 mètre (3,3 pieds) doit aussi être respectée par rapport à une borne-

fontaine et de 0,5 mètre (1,6 pied) de toute limite latérale de propriété. De plus, l'abri ne peut en aucun temps être installé à l'intérieur du triangle de visibilité sur les terrains de coin de rue. Il est important de préciser que la hauteur maximale d'un abri d'auto temporaire est fixée à 3,5 mètres (11,5 pieds).

Enfin, l'abri d'auto temporaire ne peut servir qu'à des fins de stationnement de véhicules et en aucun temps à l'entreposage de biens.

Remisage et stationnement des véhicules récréatifs

Le remisage et le stationnement de véhicules récréatifs (roulotte, maison motorisée, bateau, etc.) sur une propriété résidentielle ne sont pas autorisés en marge avant pendant la période hivernale. Entre le 15 novembre et le 1^{er} mai, le stationnement de ce type de véhicules est autorisé uniquement en cour latérale ou arrière, conditionnellement au respect d'une marge minimale de 0,75 mètre (2,5 pieds) des limites de propriété. L'entreposage d'équipement de récréation de plus de 10 mètres de longueur est cependant interdit.

Pour toute question sur l'un de ces thèmes, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme par téléphone, au 450 475-2007, par courriel à l'adresse info.urbanisme@ville. mirabel.qc.ca ou présentez-vous en personne à ce service durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.



Journée portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles

L'événement *Journée portes ouvertes sur les fermes du Québec* de l'Union des producteurs agricoles, qui avait lieu le 8 septembre dernier, a connu un vif succès pour sa 15^e édition.

À Mirabel, plus de 1000 personnes ont visité les fermes « Aux Saveurs du Printemps » et « La Route des Gerbes d'Angélica ». Si l'on considère les régions de l'Outaouais, des Laurentides, de Laval et de Montréal, c'est plus de 11 000 personnes qui ont pris part à l'événement.

C'est sous la thématique « L'environnement, c'est dans notre culture! » que les producteurs de fermes rurale et urbaine étaient invités, cette année, à démontrer leur façon de faire « avantgardiste » pour protéger l'environnement. La population a ainsi pu découvrir, outre les produits offerts, les techniques et le savoir-faire mis au profit de la préservation de la planète.





Plusieurs nouveautés pour la 29e édition

Expo-Concert de Mirabel

La population est invitée à la 29° édition de l'Expo-Concert de Mirabel, qui aura lieu les 26 et 27 octobre prochains, dans un tout nouvel endroit: le centre culturel du Domaine-Vert Nord. Cette année, c'est sous la présidence d'honneur de Marc-Alain Marticotte, artiste professionnel, que se déroulera cet événement mettant en vedette plusieurs artistes professionnels du domaine de l'art visuel.

L'événement débutera le samedi 26 octobre, à 11 h. Le vernissage, qui se tiendra à 18 h 30, sera suivi par la présentation d'un spectacle musical du groupe Radio M, vers 20 h 30. Ce groupe présentera des pièces en français et en anglais, douces, mais avec une interprétation solide de la part des musiciens-chanteurs. Comme autre nouveauté, notons l'ambiance « style bistro » qui règnera lors du vernissage.

À noter que la visite de l'exposition est gratuite durant les deux jours, sauf le samedi soir. Les billets pour le vernissage-concert sont vendus au coût de 15 \$, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Il est possible de les réserver en téléphonant au 450 475-8656.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer pour les amateurs d'arts et de musique, les œuvres exposées étant de qualité exceptionnelle!

Le samedi, l'exposition se tiendra de 11 h à 16 h 30, et le dimanche, de 11 h à 16 h.

Un « combat amical des artistes » aura lieu le samedi, à 14 h, où des toiles collectives seront réalisées devant le public.

Pour le plaisir des petits et des grands

Participez à la célèbre « Chasse-aux-trèsz-arts » et trouvez les différents indices cachés dans les œuvres! Pour un petit souvenir, faites un arrêt à la boutique des artistes et découvrez des cartes postales, sacs, bijoux, etc., aux couleurs et styles représentant l'unicité de chaque artiste.

Pour un partenariat entre les entreprises et les artistes

Dans le but de favoriser le partenariat financier entre les entreprises et les artistes de la région, le Comité des artistes peintres de Mirabel a décidé de créer, le volet « INVESTISS-ART ». Le principe est simple : votre entreprise achète 150 \$ de publicité dans la programmation de l'Expo-Concert 2019, et celle-ci devient automatiquement un INVESTISS-ART. Le montant investi pourra même être déduit à l'achat d'une toile d'une valeur minimale de 200 \$, disponible lors de l'événement. Une belle façon d'acquérir une œuvre tout en faisant de la publicité pour votre entreprise!

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Internet de l'Expo-Concert à l'adresse suivante: www.expoconcertmirabel.ca.

Calendrier des événements

BINGO-CHOCOLAT

Le comité de loisirs de Saint-Benoît vous invite à son activité de Bingo-chocolat qui aura lieu le 18 octobre, à 19 h, au centre culturel de Saint-Benoît (9175, rue Dumouchel). Vous devez apporter vos crayons feutres. Le prix d'entrée est de deux palettes de chocolat format régulier.

AIDE AUX DEVOIRS

L'organisme Des-Mots-O-Galop invite les jeunes de la première à la sixième année à l'aide aux devoirs qui aura lieu du 5 octobre au 30 novembre, de 13 h à 15 h, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier. Cette activité, organisée en collaboration avec la Table de concertation communautaire, Unis pour les toutpetits, Des Mots-O-Galop et les étudiants du programme international de la polyvalente de Saint-Jérôme, est offerte gratuitement à tous les enfants fréquentant une école sur le territoire de la ville de Mirabel.

Renseignements:

Alexandra Paquet, 514 799-6348

Inscription: romanealarie@icloud.com

ANIMATION D'ATELIERS ÉDUCATIFS

L'organisme Des-Mots-O-Galop offre aux parents, et à leurs enfants de la maternelle et de la première année, des ateliers éducatifs sur le thème des habiletés sociales. Durant ces ateliers animés, l'enfant est invité à détecter le langage non verbal du cheval à l'aide d'images représentant les différentes émotions. En passant par trois étapes, il découvre l'attitude adaptée pour approcher le cheval, selon les différents états vécus par l'animal.

Les cinq ateliers auront lieu du 5 au 26 octobre, de 13 h à 13 h 45, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier.

Renseignements et inscription :

Alexandra Paquet, 514 799-6348, desmotsaugalop@yahoo.ca





Le 48 heures vélo

Fais-Un-Vœu/ Make-A-Wish passe à Mirabel

Les 13,14 et 15 septembre dernier avaient lieu la 13° édition de l'événement « Le 48 HEURES VÉLO Fais-Un-Vœu/Make-A-Wish », organisé par l'entreprise ICAR à Mirabel. Pour cette édition, non moins de 2 255 participants s'étaient inscrits dans le but d'amasser des dons. L'événement, qui se déroulait sur le site de l'Aérocité internationale de Mirabel, a permis de recueillir, cette année, 2 618 000 \$, une somme qui permettra à des enfants gravement malades de réaliser leurs vœux. Depuis 2017, soit la première année de participation de ICAR à l'événement, un montant de 13,5 M\$ a été recueilli.



Action de grâce

Fermeture des bureaux

Les bureaux de l'administration municipale mirabelloise seront fermés le lundi 14 octobre prochain, à l'occasion de l'Action de grâce. À noter que les bibliothèques des différents secteurs ainsi que les écocentres seront fermés. Toutefois, aucun changement n'est apporté à la collecte des matières recyclables.

Horaire régulier

Veuillez prendre note qu'à compter du 15 octobre, l'horaire pour les bureaux de l'administration municipale sera modifié. L'horaire régulier sera désormais du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 h.



La Nuit des sans-abri présente sa troisième édition

C'est le 18 octobre prochain qu'aura lieu la troisième édition de la *Nuit des sans-abri* à Mirabel, dans le *Skatepark* de Saint-Janvier, au **13908, boul. du Curé-Labelle, Mirabel** (entrée par le stationnement de l'église de Saint-Janvier).

Pour cette édition, le comité offrira une panoplie d'activités afin de sensibiliser la population aux enjeux liés à l'itinérance. Kiosques, témoignages, chansonnier, etc. seront au rendez-vous. De plus, boisson chaude et soupe seront servis afin de tenir les visiteurs au chaud. La troupe de danse de *Team Unified* offrira aussi une prestation haute en émotions. La Nuit sera précédée à 17 h par une vente de hot-dogs au profit du Centre d'hébergement multiservices de Mirabel, organisme qui accueille des jeunes itinérants de 18 à 25 ans. Elle se terminera autour de minuit, avec une discussion autour du feu.

La Nuit des sans-abri (NSA) est un événement annuel visant à sensibiliser le public aux réalités des personnes itinérantes et à risque de l'être. Depuis 1984, chaque automne, plusieurs organismes communautaires œuvrant auprès des sans-abri organisent simultanément des vigiles de solidarité partout dans la province. Cet événement souhaite offrir un espace de rencontre et de mixité sociale entre tous les membres de la communauté, indifféremment de leur statut social. C'est une occasion unique pour s'informer sur l'itinérance et remettre en question les préjugés. Pour plus d'information, visitez le site Internet officiel de l'événement à www.nuitdessansabri.com ou la page Facebook

17 /NSAMirabel.

Date: 18 octobre 2019 **Heure**: de 17 h à minuit

Endroit : *Skatepark* de Saint-Janvier, au 13908, boul. du Curé-Labelle

Information: Anick Lorrain, 450 848-6059,

info@tccdemirabel.com

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

La Ville de Mirabel s'est dotée en début d'année d'une politique de reconnaissance sur la prémisse que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte des objectifs de l'organisation municipale.

Au fil des éditions du bulletin municipal, elle entend donc reconnaître l'apport des employés à certaines étapes de leur carrière, en les présentant au public mirabellois.



Michel Alarie

Embauché le 27 septembre 1999 Pompier Service de la sécurité incendie

Jocelyn Lalande

Embauché le 20 juillet 2009 Mécanicien Service de l'équipement et des travaux publics



Frédéric **Bouchard**

Embauché le 18 juillet 2014 Pompier Service de la sécurité incendie

André Pelchat

Embauché le 30 juillet 2014 Préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur (saisonnier) Service de l'équipement et des travaux publics

25 ans de service

Sylvie Labelle

Embauchée le 30 septembre 1994 Secrétaire administrative Service de la bibliothèque

10 ans de service

Jean-Simon Montminy

Embauché le 14 juillet 2009 Sergent Service de police

Stéphanie Chartier

Embauchée le 19 juillet 2009 Pompière Service de la sécurité incendie

Mathieu Paulsen

Embauché le 15 septembre 2009 Appariteur-concierge Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5 ans de service

Francis Froedrich

Embauché le 15 juillet 2014 Pompier Service de la sécurité incendie

Guy Bigras

Embauché le 23 juillet 2014 Préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur (saisonnier) Service de l'équipement et des travaux publics

Simon Beaucage

Embauché le 30 juillet 2014 Pompier Service de la sécurité incendie

Mathieu Léger-Goudreau

Embauché le 31 juillet 2014 Pompier Service de la sécurité incendie

Nancy Grondin

Embauchée le 5 août 2014 Répartitrice Service de police

Philippe Schenk

Embauché le 25 août 2014 Répartiteur temporaire Service de police

Karell Langevin

Embauchée le 18 septembre 2014 Greffière adiointe Service du greffe





Isabelle Gauthier, conseillère municipale, Francine Denis, gagnante dans la catégorie Immeuble à logements et condos, et M. Stéphane Michaud, directeur du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière.



Chantale Maurice, agente de développement économique à Mirabel écomique, Julie-Ève Carrier, gagnante dans la catégorie Potager et potager urbain, et Pierre Jetté, membre du comité d'embellissement.



Caroline Dalpé, directrice générale des Serres Savoura, Suzanne Martel, gagnante dans la catégorie Cour arrière de 5 000 pi² et moins, Marc-André Laurier-Thibault, directeur des affaires publiques et gouvernementales des Serres Savoura, et Michel Lauzon, conseiller



Marc Laurin, conseiller municipal, Carole Cadieux, gagnante dans la catégorie Cour arrière de 5 000 pi2 et plus, et Guy Laurin, ex-conseiller municipal.



Michel Lauzon, conseiller municipal, François Poirier, gagnant dans la catégorie Façade de 5 000 pi² et moins, et Mélanie Laurin, membre du comité d'embellissement.



François Bélanger, conseiller municipal, Thérèse Desmet, mère de Annie Desmet, propriétaire de l'entreprise Esthétique Annimage, gagnante dans la catégorie Industrie et commerce, et Bernard Poulin, directeur des communications et membre du comité d'embellissement.



Normand Laberge, président du comité d'embellissement, Francine Laurin, gagnante dans la catégorie Façade de 5 000 pi² et plus, et Jean Bouchard, maire.

Concours Maisons fleuries édition 2019

Le comité d'embellissement honore les gagnants

Le Comité d'embellissement de la Ville de Mirabel décernait, le De son côté, Julie-Ève Carrier, secteur de Saint-Augustin, a décroché la 19 septembre dernier, ses prix aux gagnants des catégories identifiées dans le cadre du concours Maisons fleuries, édition 2019, lors de la soirée de clôture qui avait lieu au centre culturel du Domaine-Vert Nord, où plus de 120 personnes étaient rassemblées.

C'est ainsi que dans la catégorie « Cour arrière de 5 000 pi² et moins », la première place est allée à Suzanne Martel, secteur du Domaine-Vert Nord dans la catégorie « Cour arrière de 5 000 pi² et plus », elle est allée à Carole Cadieux, secteur de Sainte-Monique.

première place dans la catégorie « Potager et potager urbain », tandis que le premier prix est allé à Francine Denis, secteur de Saint-Janvier, et Esthétique Annimage, secteur de Saint-Augustin, respectivement dans les catégories « Immeuble à logements et condos » et « Industrie et commerce ». Dans la catégorie « Façade de 5 000 pi² et moins », le premier prix a été remporté par François Poirier, secteur du Domaine-Vert Sud, et par Francine Laurin, secteur de Mirabel-en-Haut, pour la catégorie « Façade de 5 000 pi² et plus ».

Les véhicules électriques seront à l'honneur

Laissez-vous tenter par des essais gratuits!







Québec (AVÉQ) offrira des essais de voitures électriques le dimanche 6 octobre prochain, de 10 h à 15 h, au centre culturel du Domaine-Vert Nord, situé au 17530, rue Jacques-Cartier. Cet événement se tiendra dans la cadre du Marché du terroir de Mirabel, qui en sera à sa dernière semaine de la saison.

Les citoyens désireux de faire l'essai de véhicules électriques doivent apporter avec eux leur permis de conduire et leur preuve d'assurance. Il est possible de s'inscrire à l'avance pour un essai routier à l'adresse suivante: roulonselectrique. ca/fr/testdrive2/event/204/pre_register. Les inscriptions seront également possibles sur place.

Ce sera donc l'occasion de faire d'une pierre deux coups en posant un geste écoresponsable, soit d'encourager les agriculteurs locaux et de se laisser charmer par un véhicule électrique. La Ville de Mirabel tient à remercier les partenaires, l'AVÉQ, Tourisme Mirabel, le Marché du terroir de Mirabel et la campagne « Roulons électrique » pour la tenue de cette journée « écoresponsable ».

Aide financière pour une borne

La Ville rappelle qu'elle offre un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles pour les véhicules électriques. La borne doit être neuve et avoir été installée après le 1er janvier 2019. Pour effectuer une demande, il faut remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Mirabel, au ville.mirabel.qc.ca/ville/administration/ programmes-et-politiques et le retourner avec

L'Association des Véhicules Électriques du les pièces justificatives exigées. Les critères sont disponibles au ville.mirabel.qc.ca/ville/reglements (urbanisme - règlement 2319). Le gouvernement provincial propose également le programme « Roulez vert » pour l'achat et l'installation de bornes de recharge (vehiculeselectriques.gouv. qc.ca).

Bornes municipales disponibles

La Ville de Mirabel met également à la disposition des automobilistes cinq bornes de recharge, aux endroits suivants:

- aréna du complexe du Val-d'Espoir (secteur de Saint-Janvier);
- centre culturel du Domaine-Vert Nord (secteur du Domaine-Vert Nord);
- centre culturel Patrick-Lepage (secteur de Saint-Canut);
- aréna du complexe Jean-Laurin (secteur de Saint-Augustin);
- centre culturel René-Laurin (secteur de Saint-Benoît).

L'offre de bornes sur le territoire sera également bonifiée à Mirabel, puisque le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a modifié la réglementation pour les commerces, les industries, les lieux communautaires et publics, afin d'exiger des bornes lorsqu'un stationnement comporte plus de 50 places. Il y a de nombreux avantages à posséder un véhicule électrique!

Information : Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450 475-2007 ou par courriel, à info.urbanisme@ville.mirabel.qc.ca







Un geste concret pour l'environnement

Mirabel offre le choix aux citoyens de recevoir ou non des imprimés publicitaires

La Ville de Mirabel est fière de poser un geste précurseur en matière environnementale, qui permettra de diminuer significativement le gaspillage de papier et l'enfouissement de déchets. En fait, la Ville a adopté un règlement selon lequel les imprimés publicitaires ne seront plus distribués aux citoyens de façon systématique, mais seulement à ceux qui souhaitent les recevoir sur une base volontaire, et ce, **depuis le 1**^{er} octobre.

Pour que tout se déroule dans l'ordre, selon ce que vous souhaitez, nous vous invitons à suivre précisément les directives publiées dans le bulletin du 18 septembre dernier, sur la façon d'utiliser ces pictogrammes. Il est possible de consulter les directives sur le site Internet dans la section des Actualités.







Rangée du bas: Latika Belleau, Kelly-Ann Gauthier, Léanne Plouffe, Mia-Maude Malette, Maïka Grenier.

Rangée du milieu: Gabrielle Chrispin, Mia Ryan, Alexia Pouliot, Mégane Blais, Kimiya Hojati, Stella Veilleux.

Rangée du haut: Julie Turcotte, Anthony Belleau, Bernard Veilleux.

Une médaille d'or pour le U9FD1 au Défi Boisbriand

Les onze filles du FC Challenger de l'équipe de soccer U9 D1 ont remporté la médaille d'or au Défi Boisbriand. L'équipe a inscrit un total de 24 buts en 5 matchs. Elles ont remporté la demi-finale 5-0 contre le Delta Tornades de Laval avant de gagner la grande finale (2-1) contre le Royal Beauport de la région de Québec. Les entraîneurs félicitent leurs joueuses qui ont mis toute leur énergie tout au long des rencontres.





Rangée du bas de gauche à droit : Pierre Lapointe (entraîneur-chef), Kensley Joachim, Rose Desmet, Xavier Pouliot, Samuel Côté, Gabriel Carrière, Charles Théorêt et Benoit Carrière (entraîneur-adjoint). Rangée du haut de gauche à droit : Jean-François Pouliot (entraîneur-adjoint), Xavier Desrosiers, Samuel Ouellet, Antoine Lapointe, Timothé Blouin, Benoit Beaucaire, Charles Simon et Sébastien Théorêt (entraîneur-adjoint).

Une saison fructueuse pour les Jets Bantam A

Après avoir remporté la première position au classement de la saison régulière et avoir remporté le titre de grand vainqueur dans la catégorie Bantam A lors des championnats régionaux des Laurentides, les Jets de Mirabel ont été invité à participer au tournoi provincial qui avait lieu du 30 août au 2 septembre, à Trois-Rivières. Après deux victoires, l'équipe a malheureusement dû s'incliner devant l'équipe de Beloeil. L'entraîneur Pierre Lapointe s'est dit très fier de ses joueurs qui ont eu une carte de route impressionnante tout au long de la saison.



Rangée du bas : Samuel De Medeiros, Denis-Alexandre Talbot, Étienne Martin, Tristan-Nolhann Pereira, Félix Major, Joel-Olivier Pichette, Antoine Chauret, Samuel Crépeau.

Rangée du haut : Vassilios Katergaris, Jacob Castro, Sylvain Chevalier (entraîneur), Raphael Ponce, Shayan Hojati, Daniel Thériault (entraîneur), Charles-Ollivier Landry, Émile Caouette, Élliott-Alexis Thériault, Rahim Soumah, Jonathan Daoust (entraîneur).

Crédit Photo: Nathalie Guay

Tournoi de Deux-Montagnes

L'équipe U13D1M du FC Challenger championne

L'équipe de FC Challenger U13D1 masculin a remporté la première position lors du tournoi de soccer de Deux-Montagnes qui avait lieu du 30 août au 2 septembre dernier.

Lors de la finale, les joueurs ont affronté l'équipe Dollard Dragon dans une partie enlevante qui s'est conclue par la marque de 3-1 permettant ainsi aux joueurs du FC Challenger de remporter le titre.

Bravo à tous les joueurs ainsi qu'aux entraîneurs, Sylvain Chevalier, Jonathan Daoust et Daniel Thériault pour cette belle réussite.



AGENT DE PRÉVENTION - AFFECTATION

Service: Sécurité incendie **Domaine d'emploi**: Sécurité incendie

Statut: Pompier Nombre de poste: 1

Numéro de concours: J0919-0797 Date d'affichage: Le 25 septembre 2019 Date de fin d'affichage: Le 9 octobre 2019

NATURE DU TRAVAIL:

La Ville de Mirabel est à la recherche d'un pompier intéressé à être affecté à titre d'agent de prévention, et ce, selon le budget accordé, pour le Service de la sécurité incendie.

Sous l'autorité des chefs aux opérations, l'agent de prévention:

- assure l'application et participe à la révision de la réglementation municipale sur la prévention des incendies;
- analyse et exige des plans de sécurité incendie et d'évacuation:
- effectue les tournées de prévention et d'inspection pour les risques élevés et très élevés sur le territoire;
- procède à l'inspections de bâtiments commerciaux, industriels, institutionnels et publics afin de faire appliquer les règlements, codes et lois en matière de sécurité incendie;
- rédige des rapports d'inspections, émet les avis de recommandation et assure le suivi;
- effectue un suivi des actions prises relativement au schéma de couverture de risques
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES:

détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention des incendies ou un certificat universitaire en technologies en prévention des incendies;

- posséder un minimum d'une (1) année d'expérience en prévention;
- habileté à lire des plans et devis et connaissance de la structure de bâtiment:
- avoir une très bonne connaissance des lois, normes, codes, règlements et orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;
- aptitudes et traits de personnalité appropriés, tels que le jugement, l'autonomie, l'entregent et l'initiative;
- bonne qualité du français écrit et parlé;
- bonne connaissance des logiciels informatiques, notamment Word, Excel et capacité d'apprendre facilement les différents autres logiciels reliés à la tâche;
- connaissance des logiciels Target et Visio sera considérée comme des atouts.

HORAIRE DE TRAVAIL:

Les heures de travail sont de huit heures (8 h 00) à midi (12 h 00) et de treize heures (13 h 00) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au vendredi, et ce, selon le budget accordé et les besoins du Service

Exceptionnellement, la direction du Service peut modifier l'horaire de travail afin de permettre des interventions en dehors des heures régulières.

CONDITIONS DE TRAVAIL:

Le salaire est établi selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.ville.mirabel.qc.ca, sous **Services > Services en ligne > Postuler en ligne.**

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

HOMME/FEMME D'ENTRETIEN AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Service: Environnement
Domaine d'emploi: Environnement
Statut: Personne salariée temporaire

Nombre de poste: 1 Numéro de concours : J0919-0900 Date d'affichage : Le 25 septembre 2019 Date de fin d'affichage: Le 9 octobre 2019

NATURE DU TRAVAIL:

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste d'homme/femme d'entretien au Service de l'environnement à titre de personne salariée temporaire pour une durée de 5 semaines qui débutera vers la fin du mois d'octobre 2019.

Relevant du contremaître, le titulaire :

- effectue les travaux de nettoyage et d'entretien des équipements municipaux (pompes, tuyaux, etc.);
- procède au lavage des établissements du Service (murs intérieurs et extérieurs, planchers, plafonds, terrain environnant, vitres, etc.);

 effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES:

- diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalence reconnue;
- posséder au minimum une année d'expérience pertinente en entretien;
- connaissance des appareils et des produits pour effectuer l'entretien;
- bonnes habiletés dans les travaux
- faire preuve d'autonomie et d'initiatives.

HORAIRE DE TRAVAIL:

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

TRAVAILLEUR SOCIAL

Service : Police Domaine d'emploi : Police Statut : Contractuel Nombre de poste : 1

Numéro de concours : J0919-0905 Date d'affichage : Le 25 septembre 2019 Date de fin d'affichage: Le 9 octobre 2019

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de travailleur social, poste contractuel pour un remplacement de congés de maternité et parental pour une durée indéterminée à raison d'un minimum de deux jours par semaine, au Service de police.

Relevant des capitaines, le titulaire du poste :

- collabore à l'élaboration d'un plan d'action permettant de s'attaquer aux problèmes prioritaires en proposant des actions réalisables et efficaces et en assure le suivi;
- soutien le travail des policiers lors d'interventions psychosociales et favorise la résolution de problèmes à long terme;
- rencontre, sensibilise, informe et oriente la clientèle sur les différente étapes judiciaires ainsi que sur les traitements et les ressources appropriées et en assure le suivi;
- favorise le développement de partenariats entre les policiers et les ressources du milieu;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES:

- détenir un baccalauréat en travail social;
- posséder au minimum trois (3) années d'expérience pertinente;
- être membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel,...);
- posséder un permis de conduire valide de classe 5;
- faire preuve de rigueur, d'initiative, d'écoute, d'implication et d'empathie;
- être prêt à travailler à l'occasion sur des horaires incluant les jours, les nuits et les fins de semaines.

HORAIRE DE TRAVAIL:

L'horaire de travail est d'un minimum de 2 jours par semaine normalement les lundis et les mardis pour 14 heures.

Il est à noter que l'horaire de travail peut différer selon les besoins du Service incluant des quarts de travail de nuit et de fin de semaine. De plus, en cas de situation d'urgence, la personne pourrait avoir à se déplacer sur les lieux du travail.

CONDITIONS DE TRAVAIL:

La rémunération sera établie après discussions.





ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2325

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

Nº 2325

Autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- ➤ par les personnes habiles à voter, les 18, 19, 22, 23 et 24 juillet 2019;
- ➤ par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 16 septembre 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2327

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

Nº 2327

Modifiant le règlement numéro 2080 Constituant une réserve foncière pour des fins de transport collectif afin de modifier l'article 2.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

→ par les personnes habiles à voter, les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2019;

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019 La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2336

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2336 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Rang du Milieu, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement, de régalage, d'ensemencement et autres travaux connexes, y compris les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 1 850 mètres linéaires, à partir d'environ 95 mètres en aval de la limite des lots 1 555 409 et 4 122 407 et se terminant à la limite des lots 1 555 156 et 1 555 365, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi: de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h mercredi et jeudi: de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 vendredi: de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019 La greffière, Suzanne Mireault, avocate



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT

Le second projet de règlement numéro PU-2342

(secteurs de Saint-Augustin et Saint-Antoine)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 23 septembre 2019, a adopté le second projet de règlement PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2342, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2342 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67.

Article 2 (zone concernée et contiguës) :

Modifier le tableau des dispositions spécifiques pour autoriser les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et assujettir l'usage « H1 – Habitation unifamiliale », dans le zone H 10-73.

Article 3 (zone concernée et contiguës):

Prévoir dans la zone H 10-73 que les allées de circulation peuvent être situées à 2,5 mètres d'un bâtiment principal.

Article 4 (zone concernée et contiguës) :

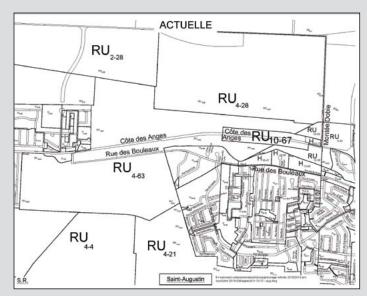
Modifier le tableau des dispositions spécifiques pour permettre les usages de la sousclasse P4-04 (télécommunications et services connexes), dans la zone RU 2-16.

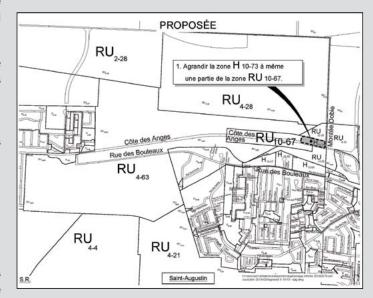
Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES

Dans le SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN, à savoir :

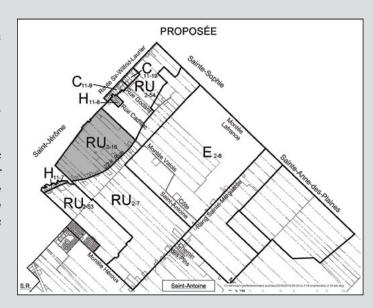
La zone concernée apparaît aux plans ci-après :





Dans le **SECTEUR DE SAINT-ANTOINE**, à savoir :

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- fêtre reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 10 octobre 2019**. (Suite en page 14)



(Suite de la page 13)

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 septembre 2019 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

OL

 Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 23 septembre 2019 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 25 septembre 2019

La greffière, Suzanne Mireault, avocat

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 28 octobre 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 4 397 078 (13605, rue de la Chapelle) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 124-09-2019)

Demande numéro 2019-074, formulée le 26 août 2019, par « 9010181 Canada inc. (Kia Motors des Laurentides) », ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage totale de 54 m², le tout tel qu'il appert au plan, préparé par Maxime Lacroix de Zone Enseignes, daté du 4 septembre 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie d'affichage totale de 20 m² pour un établissement occupant à lui seul la totalité d'un immeuble ayant 1 500 m² et plus de superficie de plancher.

Lot 3 492 165 (15296, rue de Saint-Augustin) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 128-09-2019)

Demande numéro 2019-076, formulée le 6 septembre 2019, par « Mélanie Groulx », ayant pour effet de permettre :

- une galerie ayant une marge avant de 1,9 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une galerie à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot avant;
- un escalier ayant une marge avant de 0,5 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un escalier à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot avant

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, déposé le 4 septembre 2019.

Lot 1 847 398 (9000, route Arthur-Sauvé) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 134-09-2019)

Demande numéro 2019-073, formulée le 1er août 2019, par « 4080467 Canada inc. (Marie-Pier Vallée) », ayant pour effet de permettre l'implantation de cases de stationnement ayant une marge de 0 mètre avec la ligne de lot avant et de moins de 4,5 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la distance minimale à respecter entre un stationnement et une ligne de lot avant soit de 4,5 mètres.

Lot 6 285 689 (chemin du Chicot Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 136-09-2019)

Demande numéro 2019-077, formulée le 6 septembre 2019, par « 9354-6786 Québec inc. (Cédric Constantin) », ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un accès à une station d'essence ayant une marge de 1,5 mètre avec la limite latérale gauche, le tout tel appert au plan projet d'implantation, effectué par François Houle, arpenteurgéomètre, daté du 7 décembre 2018, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès à la rue soit situé à au moins 4,5 mètres des limites latérales du terrain.

<u>Lot 5 559 277 (rue des Gouverneurs) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 137-09-2019)</u>

Demande numéro 2019-078, formulée le 6 septembre 2019, par « Groupe G8 inc. (Guillaume Nadon) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 8,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau;
- l'implantation d'un accès (trottoir en béton) au bâtiment principal ayant une bande de protection riveraine d'une largeur de 7,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à un cours d'eau,

le tout tel qu'il appert au plan de piquetage et plan de localisation, effectué par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2019.

<u>Lots 3 495 530, 3 495 529 et 3 491 428 (8730, rue Meilleur) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 138-09-2019)</u>

Demande numéro 2019-079, formulée le 4 septembre 2019, par « Joé Miller », ayant pour effet de permettre le remblai d'une superficie de 2 227 m² dans la rive et le littoral d'un plan d'eau artificiel, le tout tel qu'il appert au plan déposé le 4 septembre 2019, par Joé Miller, propriétaire, alors que le règlement de zonage U-2300 ne permet aucun travaux dans la rive et le littoral d'un milieu humide.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO S-2337

Avis public est donné que le règlement numéro S-2337 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel ce 25 septembre 2019

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2338

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 23 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2338 adoption du règlement numéro U-2338 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir des normes pour l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole;
- permettre l'utilisation de conteneurs à des fins de culture agricole dans la zone RU 3-8. (G8 400).

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2339

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 23 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2339 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à ajouter une section afin d'assujettir les complexes de conteneurs à des fins de culture agricole au PIIA.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit, lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2340

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 23 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2340 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre l'installation de complexes de conteneurs à des fins de culture agricole sur des pieux.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit, lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 octobre 2019

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate



APPEL D'OFFRES - 2 octobre 2019

Service du génie

Travaux d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Boileau au-dessus de la rivière Mascouche entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier

X3 N15507 - Appel d'offres nº 2019-069 — 2e affichage – documents révisés

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la réalisation des travaux qui consistent sommairement à des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de piste multifonctionnelle et de marquage sur une longueur de \pm 400 mètres linéaires ainsi qu'un ponceau arqué d'une portée de 16,43 mètres d'une longueur de \pm 27 mètres linéaires et divers travaux connexes pour le prolongement de la rue Boileau, entre les rues Charles et Victor situées dans le secteur Saint-Janvier.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 21 octobre 2019, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel) au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mme Annie Lépine, ingénieure de Consultants Mirtec par courriel à alepine@mirtec.ca.

La directrice du Service du génie Geneviève Cauden, ing.



Pour y travailler et jouir d'une qualité de vie exceptionnelle



PRÉSENTÉE PAR LE **COMITÉ DES ARTISTES PEINTRES** ET LA **VILLE DE MIRABEL**

LES 26 ET 27 **OCTOBRE** 2019









NOUVEL ENDROIT!

CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

17530, rue Jacques-Cartier, Mirabel • 450 475-8656 • expoconcertmirabel.ca

[Vernissage samedi 26 octobre, 18 h 30 suivi du spectacle de Radio M]